

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE FOREST  
rue du Curé 2  
1190 BRUXELLES

**Commission de concertation**  
**séance du 13/05/2025**  
Urbanisme Environnement

**Téléphone :**

02.348.17.21/26

**Courriel :**

commissiondeconcertation@forest.brussels

**AVIS : PU 28879**

**Av. du Globe 57 bte B**

**Isoler et modifier les façades avant et arrière.**

---

Étaient présents

Commune de Forest - Echevin Urbanisme Environnement  
Commune de Forest  
Commune de Forest  
Commune de Forest  
Commune de Forest - Secrétariat  
Administration régionale en charge des monuments et sites  
Administration régionale en charge de l'urbanisme  
Bruxelles Environnement  
~~Bruxelles Mobilité~~  
~~Administration en charge de la planification territoriale~~

Abstention

Étaient absents excusés

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement et ses modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation et ses modifications ;

Vu l'enquête ouverte par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 15/04/2025 au 29/04/2025 et qu'au terme de celle-ci, le procès-verbal constate : 0 réclamation(s)/observation(s) ;

Considérant que la commission en a délibéré ;

Considérant que le demandeur était présent et a été entendu ;

Considérant que les personnes physiques ou morales qui en ont exprimé le souhait à l'occasion de l'enquête publique ont été entendues ;

### Contexte

Considérant que le bien est sis au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) approuvé par A.G. du 3 mai 2001 et ses amendements, en zone d'habitation à prédominance résidentielle ;

Considérant que la situation légale du bien au regard des archives communales est un immeuble comprenant 51 logements et 35 emplacements de stationnement au sous-sol ;

### Objet de la demande

Considérant que la demande porte uniquement sur les façades ;

Considérant que la demande vise l'isolation et la modification partielle des façades ;

### Instruction

Considérant que la demande est soumise aux mesures particulières de publicité en ce qu'elle vise la modification des caractéristiques urbanistiques de l'immeuble (PRAS – prescriptions particulières, 2.5.2°) ;

### Motivation

Considérant que la commission de concertation s'accorde sur l'importance d'isoler les surfaces de déperdition des immeubles ; que cela permet d'améliorer le confort thermique des logements attenants ;

Considérant cependant, que l'isolation partielle des façades pourrait être davantage étudiée dans le respect de la cohérence architecturale des 2 immeubles (avenue du Globe 51-55 et 57-57b) ; qu'étant donné notamment la visibilité de cet ensemble et son gabarit important, envisager une finition plus qualitative et en harmonie avec les parties non isolées de cet ensemble, tel qu'un enduit avec calepinage ou autre revêtement ;

Considérant que la finition du soubassement en pierre de schiste est maintenue du côté de l'avenue du Globe mais pas du côté du pignon sud ;

Considérant que ce type de soubassement est caractéristique du discours architectural de l'immeuble ; qu'il convient de retrouver pour le pignon sud un revêtement similaire ;

### **AVIS FAVORABLE (non unanime) sous condition de :**

- Envisager pour les parois isolés une finition plus qualitative et en harmonie avec les parties non isolées des 2 immeubles (avenue du Globe 51-55 et 57-57b) ;
- Maintenir une finition en pierre de schiste pour le soubassement du pignon sud.

**Considérant que tous les membres ont validés le présent avis.**

### ***Signature des membres***

---

***La commission rappelle que le présent avis est motivé sur base du seul présent dossier et toutes ses annexes tel qu'il a été communiqué aux membres de la commission de concertation, aux explications fournies par le demandeur, l'architecte/auteur de projet et les observations/réclamations faites en séance par les personnes ayant demandées à être entendues par la commission de concertation, ainsi que les réclamations/observations reçues dans le cadre de l'enquête publique. En aucun cas le présent avis et sa motivation ne peuvent être pris en tout ou en partie comme des conditions auxquelles un nouveau projet ou une modification apportée à la présente demande sur le même site devrait répondre pour obtenir un avis favorable sans conditions.***